

COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis dans la salle du foyer communal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 07 décembre 2020.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Pascale DUFOUR, Julie LESUEUR Hervé LECLAIR

Date de la convocation : 07/12/2020

Secrétaire de séance : Benoît BOURGEOIS

Monsieur le Maire demande de modifier l'intitulé de la délibération sur l'utilisation du droit de préemption communale par la délibération instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Carnas (DPU)

ORDRE DU JOUR : 3 délibérations , questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 20/11/2020 a été approuvé à l'unanimité.

1- délibération instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Carnas

Monsieur le Maire expose :

Le droit de préemption institué par une délibération en 1998 n'est plus valable car il fait référence au POS. Et Le droit de préemption de la Commune de Carnas n'a pas été renouvelé lors de la dernière révision du PLU en 2007, donc il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour instituer le droit de préemption urbain sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide

-d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'ensemble des zones U (zones urbaines), 1AU et 2AU(zones à urbaniser) du plan local d'urbanisme approuvé par la délibération du 28/06/2007 .

-de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que besoin, le droit de préemption urbain

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après les formalités de publication faites.

Vote : 10 pour

2- délibération instaurant la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose :

Suite à la modification du taux de la taxe d'aménagement, la commune de Carnas doit instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) sur l'ensemble du territoire où la taxe aménagement est fixée à 5%. La PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide

--D'instaurer la participation à l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021 à 3 050 euros pour tout nouveau raccordement à l'assainissement collectif.

Vote : 10 pour

3- délibération de retrait de la délibération 29/2020 sur l'exonération de 50% de la taxe foncière non bâti des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur le Maire expose :

Vu le courrier de la Préfecture, de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des finances locales en date du 9 novembre 2020 ,

Vu la délibération n° 29/2020 du 18/09/2020 approuvant l'exonération de 50% de la taxe foncière non bâti des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 09/11/2020 qui exposent l'illégalité de la délibération. L'exonération ne peut s'appliquer que sur la totalité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°29/2020 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération ne sont pas applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide

-De retirer la délibération n°29/2020 du 18/09/2020 approuvant l'exonération de 50% de la taxe foncière non bâti des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

M. LEVY rapporte que cette délibération a été rédigée sur les conseils et modèle de la Trésorerie. Le Maire, dans la volonté de finaliser ce projet va se rapprocher des différents services de l'Administration, afin de le représenter .

Vote : 10 pour

Questions diverses

Mise en place de stationnement sur la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence technique départementale du Gard a rendu son rapport d'étude sur la mise en place des stationnements. L'investissement sera prévu au prochain budget.

Éclairage public

Le conseil municipal va faire étudier l'économie financière en réduisant l'éclairage public de 2h à 5h du matin.

Livres

L'aménagement d'une « boîte à livres », lieu d'échange, de dépôts et de retraits de livres aux alentours de l'école sera réalisé par les agents techniques en remplacement de l'armoire de l'abribus qui devenait un dépotoir.

Chats errants

L'association ASELA a capturé 25 chats et en a stérilisé 22 à ce jour. Il lui reste un budget pour environ 8 chats ce qui pourrait être insuffisant pour réguler la population de chats errants. Un nouveau comptage de chat à stériliser est demandé à l'association Asela pour la poursuite de l'action de la Mairie contre la prolifération des chats errants. Une aide de l'association 30 millions d'amis pourrait permettre la prise en charge à hauteur de 50% des prochaines stérilisations.

Défibrillateur

Le défibrillateur est mis en place depuis le 10 décembre en façade de la Mairie.

Goûter des Aînés

En raison des restrictions sanitaires due à la propagation du virus de la Covid 19, il n'y aura pas de Goûter des Aînés mais une distribution d'un présent au plus de 70 ans résidant sur la commune. Un panier gourmand sera distribué par les conseillers municipaux.

Le Carnassois

Le Carnassois est en fin de rédaction.

L'assainissement

Le conseil municipal a mandaté Julie LESUEUR pour analyser l'état du réseau d'assainissement.

Aire de broyage

Des travaux d'agrandissement de l'aire de broyage et de réfection du chemin pour y accéder ont été réalisés. Des nouveaux panneaux ont été installés pour la dépose des différents végétaux. L'aire de broyage va être localisées sur le site internet de la Mairie.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h30 .

